

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un août conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un août deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents: 26

Nombre de conseillers votants: 27

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau)

Mr Cordier a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 7 juillet, qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 01 BUDGET PRINCIPAL 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°2026-002
- 02 BUDGET PRINCIPAL 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) – MODIFICATION 1 DE 2026
- 03 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

RESSOURCES HUMAINES

- 04 AVANCEMENT DE GRADE– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026
- 05 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026

ENFANCE JEUNESSE

- 06 HALTE GARDERIE TOM POUCE - AUGMENTATION DE LA SUBVENTION

ADMINISTRATION GENERALE

- 07 COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES COMMISSIONS 1 ET 9

DELIBERATION 2026 – VIII-01 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°2026-002

(Rapporteur : M. LE BORGNE)

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2026 lors de sa séance du 3 mars 2026.

Une décision modificative n°1 au budget a été approuvée lors de la séance du 1^{er} juin 2026.

Il est proposé d'approuver une décision modificative n°2 afin d'ajuster les crédits nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Section d'investissement :**Dépenses :**

- Opération 182 Nouvel Equipement Polyvalent : compte 21318 Construction autres bâtiments publics : La remise en état des gradins du NEP est nécessaire, les consoles permettant le déploiement et le repli des gradins étant fortement dégradées. Ces travaux représentent une dépense arrondie à 40 000 €.
- Opération 82 Administration générale : compte 2031 Frais d'études : programmation d'une étude pour le chiffrage des travaux du restaurant St Hilaire pour un montant 5 000 €.
- Opération 85 Administration générale : compte 21318 Construction autres bâtiments publics : Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 15 000 € afin de prévoir les travaux de rénovation d'une des maisons rue de Rennes.
- Opération 88 Extension Ateliers Techniques : Augmentation des crédits de paiement de 1000 € afin de solder l'opération.
- Hors opération compte 2313 : virement de la somme de 77 500 € depuis ce compte.

Recettes :

- Chapitre 021 Virement de la section d'investissement : diminution de 16 500 € suite équilibre section de fonctionnement.

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

- Compte 657363 Subventions de fonctionnement au CCAS : subvention complémentaire de 1 500 € portant le montant total à 51 500 €.
- Compte 65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage : il est proposé de passer à la version WE MAGNUS qui présente des fonctionnalités avancées par rapport à la version emagnus actuelle. Il est nécessaire d'inscrire 15 000 € supplémentaires au compte 65811.
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : diminution du virement de 16 500 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
82	551	2031 Frais d'études (St Hilaire)	5 000.00	
182	3112	21318 Construction autres bât publics	40 000.00	
85	510	21318 Construction autres bât publics	15 000.00	
88	5013	2313 Construction en cours	1 000.00	
23	01	2313 Construction en cours	- 77 500.00	
021	01	021 Viremt de la section d'investissmt		-16 500.00
		BP 2026 suite DM1	5 868 970.00	5 868 970.00
		Total DM2	-16 500.00	-16 500.00
		Total exercice 2026 BP + DM1+DM2	5 852 470.00	5 852 470.00

Section de fonctionnement :

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
65	420	657363 Subvention fonct CCAS	1 500.00	
65	02011	65811 Informatique en nuage	15 000.00	
66	01	66112 Intérêts courus non échus	3 000.00	
68	01	6817 Dotations aux provisions	- 3 000.00	
023	01	023 Virement à la section d'investissmt	- 16 500.00	
		BP 2026 + DM 1	4 222 300.00	4 222 300.00
		Total DM2	0.00	0.00
		Total exercice 2026 BP + DM1 + DM2	4 222 300.00	4 222 300.00

Mr le Maire rappelle que Mr Ferré avait émis la proposition de séparer ces décisions modificatives pour pouvoir isoler certaines décisions financières, mais cela alourdit les étapes administratives. La commission de fonctionnement a proposé néanmoins que certaines décisions plus particulières soient isolées à l'avenir. Mr Ferré apprécie que ces décisions aient été soumises à débat en commission. Il soutient l'investissement numérique pour soutenir le travail administratif des agents. Au sujet des maisons rue de Rennes, il est appréciable de voir que la nouvelle équipe élue soit porteuse de solutions pour avoir en plus une portée sociale importante. Mr Dugué demande si la commune est concernée par le passage aux factures numériques, la commune n'émet pas de facture et accompagne les commerçants et artisans dans ce sens.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative n°2026-002 au budget principal 2026 telle que proposée ci-dessus.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026–VIII–02 - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) – MODIFICATION 1 DE 2026
(Rapporteur : M. LE BORGNE)

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-II-05 du 12 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la création de 2 Autorisations de Programme Pluriannuels pour les opérations de :

- Construction d'une cuisine centrale et réhabilitation extension du restaurant scolaire
- Extension des Ateliers Techniques

Par délibération n°2024-IX-12 du 5 novembre 2024, il a été approuvé la modification des AP/CP afin d'ajuster les montants de chaque opération.

Par délibération n°2025-II-04 du 25 mars 2025, le conseil municipal a approuvé l'état d'avancement des AP/CP et le vote de leur inscription au BP 2025.

Par délibération n°2025-VII-05 du 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 aux AP/CP votées au budget 2025.

Par délibération n°2026-II-04 du 3 mars 2026, le conseil municipal a approuvé l'état d'avancement des AP/CP et le vote de leur inscription au BP 2026.

Afin de solder l'opération d'extension des ateliers techniques, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement au budget 2026 comme suit :

Numéro et description de l'AP / Opération	Montant de l'AP Votées 2024 initial	Nouveau montant de l'AP Modification n°1/2024	Nouveau montant de l'AP Modification n°1/2025	Nouveau montant de l'AP BP 2026	CP votés BP 2024	Crédits consommés 2024	CP 2025	Crédits consommés 2025	CP 2026	CP indicatifs 2027
AP2024-01 Construction cuisine centrale et réhab ext restaurant scolaire- Opération 87	4 000 000,00	5 235 000,00	5 783 000,00	6 125 000,00	790 000,00	127 892,49	1 300 000,56	567 384,24	3 188 714,32	2 241 008,95
AP2024-02 Extension des Ateliers Techniques - Opération 88	575 000,00	830 000,00	830 000,00	793 920,00	425 000,00	39 526,38	790 473,62	661 389,70	93 003,92	
TOTAL GENERAL	4 575 000,00	6 065 000,00	6 613 000,00	6 918 920,00	1 215 000,00	167 418,87	2 090 474,18	1 228 773,94	3 281 718,24	2 241 008,95

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications aux AP / CP liées aux projets d'investissement ci-dessus et à mandater les dépenses afférentes ;
- précise que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026–VIII–03 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
(Rapporteur : M. LE BORGNE)

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.

Mme Lemoine souligne qu'il y a selon le recensement 87 logements vacants sur la commune, ce qui n'est pas neutre dans le contexte actuel où il y a de fortes tensions sur le logement. Mme Jouet s'interroge sur la manière de mesurer le temps de vacance sur lequel est appuyée la taxe. L'application et le prélèvement de cette taxe revient à l'administration fiscale. Mr Dugué rappelle que chaque citoyen doit déclarer son patrimoine sur la plateforme mes-biens-immobiliers. Il estime qu'il faudrait mettre en place une concertation locale. Mr Ferré rappelle qu'il y a une carence de plus de 30 000 logements sur la métropole rennaise. Mme Raoul demande exactement ce que signifie un logement vacant, si cela inclut les locations de vacances ou résidences secondaires. Mr Dafé précise que la résidence secondaire est une catégorie en soit, la vacance se constate après un an d'inoccupation.

Mr Le Borgne explique qu'aucune hausse des impôts locaux n'a été votée ni évoquée jusqu'à présent, le sujet sera étudié lors de la prochaine construction budgétaire. Une concertation sera importante sur ce sujet pour rappeler ce que cela implique pour les recettes de la commune, à quoi sert l'impôt local et en quoi il se différencie de la fiscalité nationale. Mme Jouet regrette que le taux ne soit pas soumis au vote aujourd'hui, cela ne facilite pas la lisibilité du vote. Mr Ecollan explique que la dernière limite pour instaurer cette taxe était la fin du mois de septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

- **Institue** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

(Votants : 27)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

DELIBERATION 2026–VIII–04 - FONCTION PUBLIQUE – AVANCEMENT DE GRADE– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026

(Rapporteur : M ECOLLAN)

Un agent du service restauration municipale a obtenu son examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Les missions de l'agent étant en adéquation avec le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et en application des lignes directrices de gestion des Ressources Humaines de la Collectivité, il est pertinent de nommer l'agent à ce grade.

Il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs afin de nommer l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Mme Moussart transmet à l'agent les félicitations du conseil pour la réussite au concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la liste d'aptitude de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établie par le CDG 35 au titre de l'année 2026 ;

- approuve la modification permettant les transformations de grades selon le tableau ci-après :

Suppressions de poste				Créations de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint technique	01.10.2026	16.82	Pôle Restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01.10.2026	16.82	Pôle Restauration

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026-VIII-05 - FONCTION PUBLIQUE – FILIERE ADMINISTRATIVE – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un travail d'analyse mené par la Responsable du service Population et la Directrice Générale des services sur les besoins du service Population, a eu pour conclusion que le recrutement d'un agent supplémentaire à l'accueil de la Maire était nécessaire afin de garantir un bon niveau de service aux usagers.

Le départ en retraite prévu au 1^{er} janvier 2027 de l'agent en charge de la gestion du portail Familles, ainsi que les contraintes liées à la continuité de service à l'accueil de la Mairie, rendent indispensable le recrutement d'un nouvel agent d'accueil qui sera chargé entre autres choses de la gestion du portail Familles.

La prise de poste du nouvel agent interviendrait à l'automne 2026. Afin de procéder au recrutement, il est nécessaire de créer préalablement le poste au tableau des effectifs de la Collectivité. Il est proposé d'ouvrir le poste ainsi créé aux grades suivants :

- adjoint administratif
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Cet emploi doit être pourvu prioritairement par un fonctionnaire.

Cependant, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Mr Le Borgne rappelle que l'accueil actuellement est occupé par un seul agent, et qu'en cas d'absence le relais est pris par les collègues affectés à d'autres postes y compris pour le standard, ce qui n'est pas acceptable pour une commune de cette taille. Cela remettra un peu de clarté pour les usagers et impactera moins le travail de chaque agent. Mr Ferré précise qu'il y a eu plusieurs scénarios proposés par les agents et la direction, ces scénarios ont l'avantage de venir du terrain. Mr Le Borgne rappelle que ce poste sera stratégique pour l'accueil et qu'une attention particulière sera portée au recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la création de poste selon le tableau ci-après :

Création de poste				
Grades		Date	Temps de Travail	Service
Adjoint administratif		01.10.2026	35/35 ^{ème}	Service Population
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe				
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe				

- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026–VIII–O6 – ENFANCE JEUNESSE – HALTE GARDERIE TOM POUCE - AUGMENTATION DE LA SUBVENTION

(Rapporteur : Mme LE BAIL CHEVREAU)

L'association Tom Pouce, gestionnaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant implanté sur la commune, sollicite une augmentation de sa subvention annuelle de fonctionnement, portée de 15 000 € à 23 300 €, afin de permettre l'ouverture de la structure cinq jours par semaine au lieu de quatre actuellement. Cette évolution représente un financement complémentaire de 8 300 €, destiné principalement à couvrir les charges de personnel nécessaires au respect des normes d'encadrement.

Ce projet permettrait une augmentation significative de l'offre d'accueil, avec une progression de 33% des heures d'accueil annuelles (de 34 200 à 45 000 heures), répondant ainsi davantage aux besoins des familles du territoire.

L'analyse du dossier met en évidence un coût communal particulièrement maîtrisé au regard du service rendu, notamment grâce à la mise à disposition des locaux par la commune. Le coût annuel par place demeure sensiblement inférieur à celui constaté dans des structures comparables.

Au-delà du seul aspect financier, cette évolution participe au maintien et au développement d'un service de proximité contribuant à l'attractivité résidentielle, économique et sociale de la commune, tout en favorisant l'accès à des financements complémentaires et en confortant une structure associative déjà implantée et opérationnelle sur le territoire.

Mr Langner revient sur l'amplitude d'ouverture précédente qui était un frein pour certaines familles ; il demande si l'augmentation des jours d'ouverture se fera même sans la subvention communale. Mme Le Bail-Chevreau répond que cette subvention est une condition, l'association répond aussi aux demandes de la collectivité pour l'amplitude horaire et l'augmentation de subvention permet l'embauche d'un salarié pour répondre à ces horaires. Les horaires seront modifiées à partir de fin septembre et la subvention versée début 2027. Mme Lemoine appelle à la vigilance sur le fait que la notion sociale de cette crèche soit maintenue et que l'accueil de journée ne nuise pas à la diversité des modes d'accueil. Mme Le Bail Chevreau rappelle que Tom Pouce est une petite crèche depuis 2022 et non plus une halte-garderie, ils souhaitent maintenir leur diversité d'accueil. Mr Dugué suggère que l'association sollicite les entreprises locales au titre de leur RSE, et pas uniquement au titre de leur berceau d'entreprise. Mr Dafé demande si cette crèche associative n'aura pas besoin à terme de devenir une crèche publique. Mme Le Behec précise que la subvention est accompagnée d'une convention avec des objectifs qui peuvent être précisés selon les attentes de la collectivité. Mr Tillon interroge sur le devenir de la crèche privée en cours de construction à côté de l'école St Joseph, celle-ci est toujours en travaux mais va ouvrir en fin d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Tom Pouce visant à permettre l'ouverture de sa structure d'accueil sur cinq jours par semaine,

Considérant que l'association Tom Pouce constitue une offre de proximité contribuant à répondre aux besoins des familles du territoire,

Considérant que l'augmentation de la subvention sollicitée représente un effort financier supplémentaire de 8300€ destiné principalement à financer les moyens humains nécessaires au respect des normes d'encadrement ;

Considérant que cette évolution permettra une augmentation de 33 % de la capacité d'accueil annuelle, passant de 34 200 heures à 45 000 heures ;

Considérant que le coût supporté par la commune demeure particulièrement maîtrisé grâce à la mise à disposition des locaux communaux,

Considérant que l'extension de l'activité est susceptible de générer des financements complémentaires via l'augmentation des aides de la CAF (PSU), l'accès potentiel au dispositif AVIP ainsi que la réservation de places par des entreprises ;

Article 1 :

D'attribuer à l'association Tom Pouce une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de **23 300 €**, soit une augmentation de **8 300 €** par rapport à la subvention précédemment allouée.

Article 2 :

De préciser que cette aide a pour objet de permettre l'ouverture de la structure d'accueil de la petite enfance sur cinq jours par semaine et l'augmentation de la capacité d'accueil correspondante.

Article 3 :

De prévoir la présentation par l'association d'un bilan d'activité et financier à six mois puis à douze mois portant notamment sur :

- le taux d'occupation de la structure ;
- l'équilibre financier de la nouvelle organisation ;
- l'avancement des partenariats et des cofinancements ;
- les effets de l'ouverture à cinq jours sur la fréquentation et le service rendu aux familles.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

DELIBERATION 2026- VIII -07 – COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES COMMISSIONS 1 ET 9

(Rapporteur : M. LE BORGNE)

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal voté le 1^{er} juin 2026, il est soumis au vote une modification de la composition de deux commissions municipales, afin qu'une conseillère participant au CST puisse également participer aux débats et séances de travail relatives au fonctionnement de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- modifie la composition des deux commissions suivantes et désigne les membres appelés à y siéger :

Commission 1 : Vie quotidienne, services techniques et gestion du personnel

- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Sébastien Ferré
- Annick Bidaux
- Didier Dugué
- Jean-Marc Tillon
- Claude Fontaine
- Vincent Le Borgne
- Véronique Moussart

Commission 9 : Finances et prospective

- Vincent Le Borgne
- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Sébastien Ferré
- Annick Bidaux
- Didier Dugué
- Jean Marc Tillon
- Claude Fontaine
- Véronique Moussart

(Votants : 27)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport des décisions prises par le maire en vertu des délégations consenties par le conseil municipal - Article L.2122-23 du C.G.C.T.

➤ Décisions :

- 2026-009 Approbation modification n°1 marché Lot 15 Equipements de cuisine UCP moins-value de 4 794.30 € HT – S.B.C.P.
- 2026-010 Approbation modif n°1 marché Lot 4 Couverture étanchéité rest scolaire moins-value de 7 177.52 € HT - FERATTE

➤ **Contrats et marchés :**

1. LOC FONTAINE – Achat fontaine à eau Mairie – 1 250.00
2. MEFFRAY Franck – Balayage herbe et taille de la haie terrain de foot stabilisé pour création chemin - 1 700.00
3. SOFIBAC – EPI services périscolaires – 1 294.70
4. ALTRAD – Rempl des consoles des tribunes télescopiques salle Le Vivier – 31 625.00
5. AJP35 – Vidéoprojecteurs x3 Ecole Elémentaire – 5 550.00
6. CEPIM – Formation autorisation conduite nacelle – 870.00
7. OTIS – Rempl système communication ascenseur Mairie – 2 000.00
8. ABELIUM FAMILIA – Formation Dominoweb2 – 1 980.00
9. QUIETALIS – Rép lave-vaisselle capot salle J Ferrat – 716.22
10. LEGALLAIS – Climatiseurs mobile x36 et ventilateurs sur pied x14 – 13 349.68
11. L HALLALI PRODUCTION – Spectacle mimi bonite Médiathèque 21 11 2026 – 700.00
12. FORILLIERE PFG – Caveau pour ossuaire n°3 – 1 998.33

Mr Le Maire précise que l'achat de climatiseurs intervient dans le cadre du programme subventionné d'ENEDIS « je passe à l'électricité » et ce matériel sera utilisé en cas de forte canicule, et non pas installé de manière permanente. Mr Ferré alerte sur l'usage des écrans dans les écoles.

Mr Jouanny Ramey dresse un bilan de la rentrée scolaire pour 458 écoliers : 189 à l'école Allanic, 109 à la Marelle. St Joseph a 160 élèves (47 en maternelle et 92 en élémentaire) contre 176 élèves l'année dernière. La baisse démographique est bien sensible cette année et une vigilance sera portée sur les effectifs de la rentrée prochaine. Depuis la rentrée, les écoliers vont déjeuner le midi à l'espace Le Maout en étant transporté en car. Les équipes prennent leurs marques face à ce changement et ce rythme soutenu et éprouvant. Un point sera fait au prochain conseil d'école. Mr Tillon demande si les horaires de l'école peuvent être adaptés, Mr Epert précise que les horaires sont votés au premier conseil d'école.

Mme Jouet revient sur le forum des associations qui s'est bien déroulé au Vivier avec une bonne fréquentation.

Mme Lemoine rappelle que l'inscription est obligatoire pour participer au repas des aînés (le coupon figure dans l'Hermitageois).

Mr Le Borgne rappelle que les conseillers municipaux désignés grands électeurs seront appelés à voter le 27 septembre. Une réunion publique sera organisée le 5 octobre sur l'usage du vélo et la piste cyclable, pendant la semaine de l'environnement dont le temps fort est vendredi 2 octobre.

Mme Coliaux informe que le 10 octobre aura lieu l'accueil des nouveaux habitants et une marche pour octobre rose.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

A L'HERMITAGE,
Le 7 juillet 2026
La secrétaire de séance,
Mr Cordier

